

**DELAIS DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DE FINANCEMENT
PAR LES ORGANISMES FINANCEURS ET PAR L'ENSA**

ORGANISMES FINANCEURS	PUBLIC CONCERNE	DELAIS MAXIMUM POUR ETABLIR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ORGANISME FINANCEUR	DATE BUTOIRE DE RECEPTION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT A L'ENSA
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	Tous les actifs	Respecter un déla obligatoire de 11 jours ouvrés avant le 1 ^{er} jour de la formation	15 jours avant le début de la formation.
TRANSITION PRO (ex FONGECIF) – CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	Salariés s'engageant dans un projet de transition professionnelle	60 jours avant le début de la formation si < – de 6 mois 120 jours avant le début de la formation si formation > de 6 mois	15 jours avant le début de la formation.
AGEFICE	Chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs	30 jours avant le début de la formation	Non concerné
FIFP-PL	Professions libérales	Jusqu'à 10 jours après la date d'entrée en formation	Non concerné
POLE EMPLOI	Personnes à la recherche d'un emploi	15 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation.
VIVEA	Chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole	90 jours avant le début de la formation (pour permettre un passage en commission dans les temps)	15 jours avant le début de la formation.
Autres financeurs (employeurs, stations,...) – hors OPCO			15 jours avant le début de la formation.

OPERATEURS DE COMPETENCES (OPCO)

ORGANISMES FINANCEURS	PUBLIC CONCERNE	DELAI MAXIMUM POUR ETABLIR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ORGANISME FINANCEUR	DATE BUTOIRE DE RECEPTION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT A L'ENSA
OpCommerce	Salariés des entreprises des activités suivantes : vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...(ex FORCO)	Demande pouvant être réalisée jusqu'au 30/11 pour les formations de l'année en cours. Accord de prise en charge délivré <u>au plus tôt</u> 1 mois avant l'entrée en formation ; refus systématique des demandes qui sont transmises au-delà du délai d'un mois après l'entrée en formation	15 jours avant le début de la formation.
Atlas	Salariés des entreprises des activités suivantes : assurances, banques, finances	60 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation.
Santé	Salariés des entreprises des activités suivantes : hospitalisation, établissements médico-sociaux...		15 jours avant le début de la formation.
AFDAS	Salariés des entreprises des activités suivantes : presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...	15 jours avant le début de la formation – dispositif jusqu'au 31/08/2020 30 jours avant le début de la formation – dispositif à partir du 01/09/2020	15 jours avant le début de la formation.
Cohésion sociale	Salariés des entreprises des activités suivantes : centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...	Jusqu'au 1 ^{er} jour de la formation	15 jours avant le début de la formation.
OPCO EP Entreprises de proximité	Salariés des entreprises des activités suivantes : artisanat, professions libérales...	30 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation.
Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre	Salariés des entreprises des activités suivantes : chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...		15 jours avant le début de la formation.

<u>OCAPIAT</u>	Salariés des entreprises des activités suivantes : entreprises et exploitations agricoles, acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...	60 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation.
<u>OPCO 2i</u>	Salariés des entreprises des activités suivantes : industrie, métallurgie, textile...	15 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation.
<u>CONSTRUCTYS - Construction</u>	Salariés des entreprises des activités suivantes : bâtiment, travaux publics	15 jours avant le début de la formation	15 jours avant le début de la formation.
<u>Mobilité</u>	Salariés des entreprises des activités suivantes : ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...	Préalablement à la date de début de contrat, et au plus tard dans un délai de 5 jours calendaires après ce début	15 jours avant le début de la formation.

Au-delà des délais indiqués ci-dessus, la demande de financement ne sera pas traitée par le service formation de l'ENSA.

Le contrat de formation professionnelle et la facture seront établies au nom du stagiaire.